

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

08 JUIL. 2025



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Waquet, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 24 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

Nombre de membres en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 20

VOTE : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance :

Monsieur Stéphane LEROY

Etaient Présents : 20

LA FERTÉ-IMBAULT :

ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, Monsieur Michel GIRAUDON, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Catherine LUNEAU, Madame Chantal COUTAUD, Madame Annie GUYADER, Monsieur Daniel RUZE, Monsieur Angel BENITO, Madame Geneviève HEDAL, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Dominique CHOLLET, Madame Fadila SMATEL délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Stéphane LEROY, Madame Sophie BAUDELOT, délégués titulaires,

SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENÉ, Monsieur Christian DAMAY délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Julien DUFRAINE, délégués titulaires,

Absents avec Pouvoirs : 3

Madame Joëlle BOUVY-TESTARD donne pouvoir à Monsieur Julien DUFRAINE

Monsieur Raphaël JOUSSET donne pouvoir à Annie GUYADER

Madame Isabelle GASSELIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre AVRIL

Absents sans pouvoir : 4

Monsieur Sébastien JOURNET

Monsieur Arnaud CHENEL

Monsieur Gérard GATESOUBE

Monsieur Christophe MATHO

2025-65 Instauration d'une obligation de dépôt de Déclaration Préalable pour la réalisation des clôtures

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières et notamment sa compétence « Aménagement de l'espace : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » ;

Vu la délibération n°2025-64 en date du 30 juin 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) ;

Vu l'article R421-12 du code de l'urbanisme et notamment le paragraphe d) « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et de ses communes membres de maîtriser l'édification de clôtures, de portails ou de portillons à déclaration préalable (DP) sur l'ensemble de son territoire,

Vu les avis favorables de la commission urbanisme et du bureau communautaire du 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- **DE SOUMETTRE** à Déclaration Préalable l'édification des clôtures – ainsi que les portails et les portillons - édifiées sur l'ensemble du territoire communautaire afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLUi, dès qu'il sera exécutoire, et d'éviter la multiplication des projets non conformes.
- **DE PRECISER** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et dans l'ensemble des communes membres pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au PLUI de la CCSR,
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEROY

Le Président,
Alexandre AVRIL

